

ELSA COMPANY

Société par Actions Simplifiée *Unipersonnelle* (SASU) au capital de 2.000 euros
Siège social : 364 Impasse Sun Valley, ZAC des Champs de Lescaze (47310) ROQUEFORT
819 934 597 RCS AGEN

Procès-verbal des
Décisions de l'Associé Unique
du 1^{er} mai 2025

L'an 2025
Le 1^{er} mai
A 9 heures

Monsieur Nikolas SIMON

Demeurant au 111 Impasse Georges Clémenceau (47240) BON ENCONTRE



Associé Unique de la Société ELSA COMPANY sus-désignée

Après avoir exposé :

- qu'il serait souhaitable de **transformer** la Société par Actions Simplifiée *Unipersonnelle* (SASU) en **Société A Responsabilité Limitée *Unipersonnelle* (SARLU)** ;
- que cette transformation s'effectuerait **sans création d'un être moral nouveau** et entraînerait, en ce qui concerne le capital social, un simple échange des actions représentant ledit capital contre des parts sociales, à raison d'**une (1) action pour une (1) part sociale** ;
- qu'elle prendrait **effet à compter de ce jour** et que les dispositions statutaires et légales régissant la Société sous sa nouvelle forme seraient applicables à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi qu'à la présentation, au contrôle et à l'approbation des comptes de l'exercice en cours à clore le 31 décembre 2025 ;

A pris les décisions suivantes :

- **Transformation** de la Société par Actions Simplifiée *Unipersonnelle* (SASU) en Société A Responsabilité Limitée *Unipersonnelle* (SARLU),
- **Option pour l'assujettissement à l'Impôt sur les Sociétés**,
- **Adoption des statuts** de la Société sous sa nouvelle forme,
- **Nomination de la gérance**, et fixation des modalités de sa rémunération,
- **Pouvoirs** pour l'accomplissement des formalités.

Première décision

L'Associé Unique, Monsieur Nikolas SIMON, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de **transformer** la Société par Actions Simplifiée *Unipersonnelle* (SASU) **en** Société A Responsabilité Limitée *Unipersonnelle* (**SARLU**) à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera **pas** la création d'une **personne morale nouvelle**.

La **durée** de la Société, son **objet** et son **siège** social ne sont **pas modifiés**.

Son **capital reste** fixé à la somme de **2.000 euros**. Il sera désormais divisé en **200 parts sociales** de **10 euros chacune**, numérotées **de 1 à 200 inclus**, entièrement souscrites et intégralement libérées et toutes détenues par l'Associé Unique en échange de ses 200 actions.

Deuxième décision

L'Associé Unique, Monsieur Nikolas SIMON, rappelant que :

La Société, constituée par acte sous seing privé en date à AGEN du 22 avril 2016, est depuis l'origine soumise **de plein droit** à l'**Impôt sur les Sociétés** ;

Décide :

Par suite de la décision qui précède, de transformation de la Société en Société A Responsabilité Limitée *Unipersonnelle* (**SARLU**) dont l'**associé unique** est une **personne physique**,

D'opter pour l'assujettissement à l'Impôt sur les Sociétés, en application des articles 206, 3 et 239, 1 du Code général des impôts, avec effet à la date de la transformation, ce jour, le **1^{er} mai 2025**.

Notification sera faite auprès du Service des Impôts des Entreprises du Centre des Finances Publiques d'AGEN (47) ;

Et **d'intégrer dans les statuts** de la Société sous sa nouvelle forme l'article suivant :

« Art. 21 - OPTION POUR L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Suivant décisions de l'Associé Unique en date du 1^{er} mai 2025,

L'Associé Unique, Monsieur Nikolas SIMON, rappelant que :

La Société, constituée par acte sous seing privé en date à AGEN du 22 avril 2016, était depuis l'origine soumise **de plein droit** à l'**Impôt sur les Sociétés** ;

A décidé :

Par suite de la décision de transformation de la Société en Société A Responsabilité Limitée *Unipersonnelle* (**SARLU**) dont l'**associé unique** est une **personne physique**,

D'opter pour l'assujettissement à l'Impôt sur les Sociétés, en application des articles 206, 3 et 239, 1 du Code général des impôts, avec effet à la date de la transformation, soit le **1^{er} mai 2025** ;

Notification de cette option a été faite auprès du Service des Impôts des Entreprises du Centre des Finances Publiques d'AGEN (47) par Lettre Recommandée avec Avis de Réception (LRAR) n°1A 176 192 4396 4 adressée dans le délai légal.

Il est en outre précisé que les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés sont tenues de recourir aux téléprocédures fiscales, et ce quel que soit leur chiffre d'affaires. »

Troisième décision

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société A Responsabilité Limitée *Unipersonnelle* (SARLU) qui précède, l'Associé Unique, Monsieur Nikolas SIMON, **adopte** article par article, puis dans son ensemble, **le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme**, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Quatrième décision

L'Associé Unique, Monsieur Nikolas SIMON, décide qu'il exercera les fonctions de **Gérant** de la Société pour une **durée illimitée**.

Il décide en outre qu'il pourra percevoir en contrepartie de ses fonctions de Gérant, une **rémunération** qui sera, le cas échéant, fixée **ultérieurement**. Les **cotisations personnelles obligatoires et facultatives** assises sur cette rémunération en qualité de Gérant seront **prises en charge par la Société**. **De même**, les **cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes** seront également prises en charge par la Société. Le Gérant sera, en toutes hypothèses, remboursé de ses **frais de représentation et de déplacement** sur justification.

Cinquième décision

Concernant les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Sauf cas de dispenses prévues par la Loi, le Gérant de la Société sous sa nouvelle forme de SARLU – sur ses indications en tant que Président de la Société sous son ancienne forme de SASU – présentera à l'Associé unique de la Société, qui statuera sur ces comptes, un **rapport unique** rendant compte de sa gestion en tant que Président de la Société sous son ancienne forme de SASU au titre dudit exercice.

L'Associé unique de la Société, statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés A Responsabilité Limitée (SARL). Elle statuera également sur le **quitus à accorder au Président** de la Société sous son ancienne forme de SASU.

Les bénéfices dudit exercice seront affectés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa nouvelle forme de SARL.

Concernant les comptes sociaux de l'exercice en cours à clore le 31 décembre 2025

L'Associé unique de la Société, décide que la **durée de l'exercice** en cours ouvert depuis le 1er janvier 2025 à clore le 31 décembre 2025, n'a **pas** à être **modifiée** du fait de la transformation de la Société en SARLU.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés A Responsabilité Limitée (SARL).

Sauf cas de dispenses prévues par la Loi, le Gérant de la Société sous sa nouvelle forme de SARLU – sur ses indications en tant que Président de la Société sous son ancienne forme de SASU pour la période comprise entre le premier jour dudit exercice (1^{er} janvier 2025) et celui de la transformation (1^{er} mai 2025) – présentera à l'Associé unique de la Société, qui statuera sur ces comptes, un **rapport unique** rendant compte de :

-sa **gestion en tant que Président** de la Société sous son ancienne forme de SASU,

pour la période comprise entre le premier jour dudit exercice (1^{er} janvier 2025) et celui de la transformation (1^{er} mai 2025),

-**sa gestion en tant que Gérant** de la Société sous sa nouvelle forme de SARLU,
pour la période comprise entre le jour de la transformation (1^{er} mai 2025) et le dernier jour dudit exercice (31 décembre 2025).

Ce rapport sera communiqué à l'Associé unique de la Société, dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Associé unique de la Société, statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés A Responsabilité Limitée (SARL). Elle statuera également sur le **quitus à accorder** :

-**au Président** de la Société sous son ancienne forme de SASU,
pour la période comprise entre le premier jour dudit exercice (1^{er} janvier 2025) et celui de la transformation (1^{er} mai 2025),

-**au Gérant** de la Société sous sa nouvelle forme de SARLU,
pour la période comprise entre le jour de la transformation (1^{er} mai 2025) et le dernier jour dudit exercice (31 décembre 2025).

Les bénéfices dudit exercice seront affectés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa nouvelle forme de SARL.

Les fonctions du Président prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de ce qui est dit supra.

Sixième décision

L'Associé Unique, Monsieur Nikolas SIMON, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée est **définitivement réalisée**.

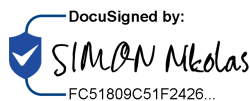
Septième décision

L'Associé Unique, Monsieur Nikolas SIMON, donne tous pouvoirs à la **SOCIETE D'AVOCATS ETIC** sise au 55 Avenue du Général de Gaulle (47000) AGEN et/ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique, Monsieur Nikolas SIMON, a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique de la Société ELSA COMPANYY

Monsieur Nikolas SIMON

DocuSigned by:

FC51809C51F2426...